



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**10.6. OBJET : B.E.P.-ENVIRONNEMENT - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 - Mandats de vote**

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes, en particulier son article 17 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application du décret précité ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne au Bureau Economique de la Province de NAMUR - Département Environnement, B.E.P.-ENVIRONNEMENT en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du B.E.P.-ENVIRONNEMENT, à savoir en l'occurrence MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Natacha FRANCOIS et Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillères communales ;

Vu la lettre du 5 novembre 2021 du B.E.P.-ENVIRONNEMENT annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 14 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 du Directeur général du BEP qui signale que, compte tenu de l'actuel contexte sanitaire et des recommandations du Comité de concertation de limiter au maximum les déplacements et rassemblements, l'assemblée générale se tiendra en distanciel ;

Sur la proposition du Collège communal,

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

### **Article 1er**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 :

Point 1. : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Approbation du Budget 2022

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

### **Article 2**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 14 décembre 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 14 décembre 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

### **Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province de NAMUR – Département Environnement, ainsi qu'aux délégués communaux.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Directeur général,**  
**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**  
**Claude EERDEKENS**